

Séance du 30 avril 2014

L'an deux mille quatorze, le trente avril, à vingt et un heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de BONNEFAMILLE (Isère)

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Denis VERNAY Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 25 avril 2014

Nombre de conseillers

Effectif légal : 15

En exercice : 15

Votants : 13

Procurations: 02

Présents : MONSIEUR VERNAY DENIS, MONSIEUR QUEMIN ANDRE, MADAME DEVRED MARIE-AGNES, MONSIEUR FIEGEL LIONEL, MADAME MEDARD HELENE, MADAME FIORINI ELIANE, MONSIEUR CAMU THIERRY, MADAME TOLLY ROSE-ANGE, MONSIEUR MICOUD GERARD, MONSIEUR HUBER ALAIN, MADAME CLAVEL MARIE-JEANNE, MONSIEUR WIART JEAN-CHRISTOPHE, MADAME RAYNIER DELPHINE,

ABSENTS ET EXCUSES : MADAME GASS JULIE (PROCURATION A ROSE ANGE TOLLY), MONSIEUR NEURY ALAIN (POUVOIR A JC WIART).

DELIBERATION N° 36/014

AUTORISATION D'UN EMPRUNT A COURT TERME

(VOTE : 13 VOIX POUR, 2 ABSTENTIONS : A. NEURY, JC. WIART)

Monsieur le Maire explique que les crédits procurés par une ligne de trésorerie n'ont pas pour vocation de financer l'investissement et ne procurent aucune ressource budgétaire. Ils ne financent que le décalage temporaire dans le temps entre le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes. La ligne de trésorerie est destinée „ faire face „ un besoin de fonds ponctuel, voire plus encore, éventuel. Il s'agit d'un droit de tirage permanent dont bénéficie la collectivité auprès de l'organisme prêteur dans la limite d'un plafond et d'une durée négociés dans le contrat et avec une mise „ disposition immédiate des fonds. Les flux sont inscrits hors budget, en classe 5 : comptes financiers. En revanche les frais financiers qu'elle génère apparaissent dans le budget et doivent donc être financés par une recette propre.

Dans le cadre de la création de la zone artisanale de l'Alouette, il convient de faire appel à une ligne de trésorerie.

Une consultation a été réalisée auprès de quatre organismes bancaires. Il est proposé de retenir l'offre de la Banque Populaire pour un montant de tirage de 850 000 €.

Opération : ligne de trésorerie – Financement du projet de la Zone Artisanale de l'Alouette
Montant : 850 000 €

Durée : 2 ans
Prêteur : Banque Populaire
Taux nominal : 2.40 % l'an
Amortissement in fine du capital
Coût total du crédit (hors frais de dossier) : 40 800 €
Frais de dossier : 850 €
Déblocage des fonds : un seul tirage, maximum un mois après signature du contrat
Signature du contrat : 1 mois maximum après la date de validité mentionnée ci-dessous
Indemnités de remboursement anticipé : 2.5 % du capital restant dû
Date de validité de la proposition : 10 mai 2014

LE CONSEIL MUNICIPAL (13 voix pour, 2 abstentions)

Où cet exposé
Après en avoir délibéré,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Décide de réaliser une ligne de trésorerie de 850 000 €, destinée à faire face à des besoins momentanés de trésorerie, auprès de la Banque Populaire, pour une durée de deux ans à compter de la date de signature du contrat.
La commune recevra les fonds par virement.

AUTORISE le Maire à signer la convention à intervenir portant ouverture d'une Ligne de Crédit de Trésorerie.

AUTORISE le Maire à procéder sans autre délibération à la demande de versement des fonds et aux remboursements dans les conditions prévues par la convention portant ouverture d'une Ligne de Crédit de Trésorerie.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture de la Tour du Pin le 02/05/2014 Publication du 02/05/2014

DELIBERATION N° 37/014

COMPOSITION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE – MODIFICATION DES STATUTS
(VOTE : 10 VOIX POUR, 1 ABSTENTION : TH. CAMU, 4 OPPOSITIONS : G. MICOUD, MJ. CLAVEL, A. HUBER, L. FIEGEL))

Le Maire rappelle, que le conseil communautaire lors de sa séance du 17 avril dernier, a fixé la composition du Bureau communautaire à 1 Président et 9 Vice-Présidents et a approuvé la modification des statuts communautaires correspondante.

Conformément à l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune de Bonnefamille doit à présent rendre un avis sur cette modification statutaire par délibération de son conseil municipal dans les trois mois de la présente notification. Passé ce délai, la décision de la commune sera réputée favorable.

A l'issue de cette procédure, Monsieur le Préfet de l'Isère sera en mesure d'entériner la modification des statuts de la CC CND par arrêté préfectoral.

Cette modification statutaire est également l'occasion de rectifier le paragraphe relatif au Conseil Communautaire pour y intégrer la composition du Conseil Communautaire fixé par Monsieur le

Préfet de l'Isère par arrêté n°2013289-0009 du 16 octobre 2013, suite à la loi Richard du 31 décembre 2012.

Le conseil municipal après en avoir délibéré (10 voix pour, 1 abstention, 4 oppositions) :

Approuve la modification des statuts communautaires correspondante : suppression du premier paragraphe de l'article 6

Approuve la modification du règlement intérieur afin d'y intégrer la composition du bureau communautaire.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture de la Tour du Pin le 02/05/2014 Publication du 02/05/2014

SIGNATURES

VERNAY DENIS	QUEMIN ANDRE	DEVRED MARIE-AGNES	FIEGEL LIONEL
MEDARD HELENE	FIORINI ELIANE	CAMU THIERRY	TOLLY ROSE-ANGE
MICOUD GERARD	HUBER ALAIN	CLAVEL MARIE-JEANNE	WIART JEAN-CHRISTOPHE
RAYNIER DELPHINE			